

L'ESSENTIEL 2019

lutte contre la fraude au prélèvement social



Emmanuel Dellacherie

Directeur de la réglementation,
du recouvrement et du contrôle

Les finalités du contrôle

Le contrôle constitue une action majeure de sécurisation et de couverture du risque d'irrégularités déclaratives fortuites ou intentionnelles. Il s'agit de l'engagement, auprès des employeurs et des travailleurs indépendants, d'actions de vérification a posteriori dont les modalités opérationnelles diffèrent en fonction des risques identifiés. Ainsi, 2 objectifs sont visés : lutter contre l'absence de déclaration, s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations déclarées.

Le contrôle a pour finalités de :

- préserver les droits sociaux des salariés ;
- sécuriser le financement du système de protection sociale ;
- contribuer à une concurrence loyale entre les entreprises, dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante des coûts de production des entreprises.

Les infractions de travail dissimulé

Les inspecteurs du recouvrement ont uniquement compétence pour rechercher et constater les situations de travail dissimulé (1 des 6 infractions du travail illégal). Ces infractions se répartissent selon deux typologies (art. L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail) :

- dissimulation totale ou partielle d'activité ;
- dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié.

L'infraction de travail dissimulé se caractérise par un élément intentionnel relevant d'une volonté délibérée de se soustraire à tout ou partie de ses obligations déclaratives et de paiement. Les infractions sont constatées au moyen de procès-verbaux transmis, aux fins de poursuites pénales, au Procureur de la République. A côté de la procédure pénale, le contrôle se fonde sur les dispositions des articles R. 243-59 et suivants du CSS pour effectuer le redressement des cotisations et contributions sociales éludées.

L'activité de contrôle

Ont été engagées 50 674 actions de lutte contre le travail dissimulé, soit :

- 4 128 actions ciblées régime général ;
- 1 369 actions ciblées travailleurs indépendants ;
- 348 actions d'exploitation directe de procès-verbaux partenaires ;
- 44 829 actions de prévention.

La stratégie de la Branche a pour ambition de répondre de manière équilibrée aux exigences d'un renforcement de l'efficacité financière des actions engagées (actions ciblées) et d'une présence tangible des corps de contrôle sur l'ensemble des champs diversifiés de fraude et du territoire (actions de prévention).

Près des 2/3 des contrôles ciblés se concentrent sur les secteurs de la construction (31%), de l'hébergement/café/restauration (21%) et du commerce de détail ou de gros (14%).

Le Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2019-2021

Le présent PNLTI repose sur 5 axes déclinés en 34 mesures assorties d'indicateurs précis :

- une priorité d'action sur des secteurs à risque, le dévoiement de statut et les événements sportifs ;
- une prévention renforcée des salariés et employeurs ;
- un renforcement de l'efficacité des contrôles via l'amélioration du ciblage, la responsabilisation des donneurs d'ordre et le développement de coopérations bilatérales entre États de l'UE ;
- une effectivité de la coordination partenariale via le partage de bases de données et la transmissions des amendes administratives à des fins d'exploitation ;
- un pilotage de la mise en œuvre du plan.

Les résultats financiers

En progression de 10,5%, les redressements annuels s'élevaient à 708 318 541€ de cotisations et contributions sociales. En données cumulées depuis le début de la Cog, 1,349 milliard € de redressements ont été comptabilisés. Ces résultats se révèlent supérieurs à la cible fixée pour 2019 (1,250 milliard €) dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) État-Accoss. Les contrôles sur le secteur de la construction ont généré plus de la moitié du montant total de redressements (389 millions €), et les 100 plus importants redressements recensés nationalement, représentant 2,7% des contrôles ciblés (en nombre) sur les entreprises du régime général, totalisent à eux seuls (en montant) 44% des redressements globaux de cotisations et contributions sociales. Les sanctions financières se sont élevées à 249 millions € (soit 35% des montants globaux de redressement annuels) : elles regroupent les annulations d'exonérations de cotisations sociales (85 millions €) et les majorations complémentaires de redressement (164 millions €).

Focus sur le détachement

Le détachement, dérogation réglementaire dans le principe de territorialité de la législation sociale applicable, conduit à maintenir dans le régime de protection sociale du pays auquel il est affilié un travailleur qui va exercer temporairement une activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays. Le rattachement à une législation de Sécurité sociale est attesté, par la production d'un formulaire A1. Ainsi, dans le cadre d'un contrôle, l'inspecteur doit :

- s'assurer de la légalité du détachement ;
- engager, auprès des autorités étrangères, dans les situations de faux détachement une procédure de retrait des formulaires A1.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude au détachement, 53 contrôles ont été engagés (contre 34 en 2018) et se sont traduits par des redressements globaux de 38 millions d'euros.

les perspectives

En 2020, en lien avec la Cog et le PNLTI, plusieurs priorités ont été définies :

- **développer la connaissance des phénomènes de fraude par la mise en place de l'observatoire national de la fraude** : les premiers modules portent sur l'économie numérique et l'activité partielle ;
- **transférer aux Urssaf la détermination de la législation applicable dans le cadre de la mobilité internationale** : aux travailleurs indépendants en 2020, au régime général en 2022 ;
- **la livraison d'un outil de ciblage** issu des travaux de datamining et de l'exploitation de technologies de type Big Data.

faits

marquants

JANVIER ET FÉVRIER 2019

Coopérations interétatiques : Pologne et Espagne

Le 7 janvier, un nouveau protocole d'accord a été conclu entre la ZUS, (organisme de sécurité sociale polonais), le Cleiss et l'Acoss. Puis le 28 février, un second protocole a été signé avec la Trésorerie Générale de Sécurité Sociale (TGSS) espagnole.

Ces protocoles ont pour objet de favoriser les échanges d'informations notamment sur la législation applicable en matière d'assujettissement, développer une réelle coopération dans le cadre des contrôles et prévoir la possibilité de conduire des actions communes.

Ces accords s'ajoutent à ceux conclus les années précédentes avec la Belgique, le Luxembourg, le Portugal et l'Italie.

JUILLET 2019

Élargissement de l'agrément des contrôleurs du recouvrement au travail dissimulé

L'arrêté du 5 mai 2014 précisant les modalités d'agrément des contrôleurs et des inspecteurs du recouvrement a été modifié par l'arrêté du 19 juillet 2019. Il ouvre la possibilité aux contrôleurs du recouvrement d'exercer leur mission de contrôle en matière de travail dissimulé. Dans un premier temps, les activités portent plus particulièrement sur l'exploitation des procès verbaux partenaires. Cette évolution permet de renforcer les moyens humains mis à contribution dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

JUILLET 2019

Convention Paris Dauphine-Acoss : Économie numérique

Une convention a été conclue le 19/07/2019 entre l'université de Paris Dauphine/Centre de recherche IRISSO et l'Acoss. Ce partenariat a vocation à déterminer des modalités de coopération en vue de réaliser des travaux de recherche interdisciplinaires relatifs aux plateformes numériques. Il s'agit de favoriser la connaissance de la transformation de l'emploi, liée à l'essor des plateformes d'échange des biens et services.

OCTOBRE 2019

Partenariat avec l'Union des Caisses de France-Congés intempéries BTP.

Une convention de partenariat formalise les conditions et modalités d'accès à la base nationale des cartes d'identification professionnelle des salariés du BTP/travaux publics, pour les agents en charge du contrôle de la lutte contre le travail illégal. Cette démarche s'inscrit dans celle, plus globale, de l'accès aux outils partenaires par les Urssaf, tels les bases fiscales (Loi Fraude- octobre 2018).

chiffres clés

2019

1500

inspecteurs agréés et assermentés sont habilités à rechercher et verbaliser les infractions de travail dissimulé.

Le plus souvent, les actions de lutte contre le travail dissimulé sont prises en charge par des inspecteurs spécialisés. L'accès au métier réglementé du contrôle suit un processus national de recrutement et de formation dédié

708

millions d'euros

de redressement de cotisations et contributions sociales frauduleusement éludées au titre de 2019. Soit 67 millions de plus qu'en 2018

1,349

milliards d'euros

redressés sur les deux premières années de la Cog 2018/2022. Soit un montant supérieur (+ de 99 millions d'euros) à la cible Cog établie à 1,250 milliards d'euros

50 674

actions de contrôle en matière de travail dissimulé dont 5 497 actions ciblées

91%

des actions ciblées aboutissent à un redressement de cotisations et contributions sociales, preuve de la performance en matière de ciblage des contrôles

249 millions d'euros

comptabilisés au titre des sanctions financières dont 85 millions d'annulation d'exonérations de cotisations sociales et 164 millions de majorations de redressement complémentaires

11 693 actions conjointes

en lien avec les principaux partenaires interministériels ont été réalisés en 2019. Etant précisé que 31% d'entre elles ont été conduites avec la gendarmerie et 27% avec les services de l'inspection du travail

2 641 signalements

suite à des constats de situations de travail dissimulé ont été transmis aux autres organismes de Sécurité sociale. Soit + 8% en un an

2 441 procès-verbaux

de travail dissimulé dressés par les partenaires ont permis de procéder au redressement de 78 millions d'euros (11% des montants globaux Lcti).

A noter, une prévalence partagée des procédures établies par les services de l'inspection du travail (33%), de la police (31%) et de la gendarmerie (29%)